



COLLOQUE INTERNATIONAL DU 20^e ANNIVERSAIRE DE L'IAJP/CO

Thème :

« JUSTICE ET PAIX, NON-IMPUNITE ET MISERICORDE :
CLE D'UNE NOUVELLE CITOYENNETE »

MANIFESTE DE COTONOU POUR UNE CULTURE DE JUSTICE SOCIALE PAR LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE

Réunis - de divers pays de la sous-région Ouest-Africaine, de la France d'Outremer et de l'Italie, à l'initiative de l'Institut des Artisans de Justice et de Paix / Chant d'Oiseau (IAJP/CO), grâce au fécond partenariat de la Fondation Konrad Adenauer (FKA), avec la présence et la participation des institutions étatiques, du Gouvernement, des représentants de structures ecclésiales en charges des questions sociales et de la société civile du Bénin -, nous, participants au Colloque du 20^{ème} anniversaire de l'IAJP/CO sur le thème, « Justice et Paix, non-impunité et miséricorde : clé d'une nouvelle citoyenneté », tenu à Cotonou les 14 et 15 décembre 2017, sous le haut patronage de la Conférence Episcopale du Bénin et du Dicastère pour le Développement Humain Intégral de Rome, après avoir prié Dieu, accueilli son inspiration et sa bénédiction et salué la mémoire de Monseigneur Isidore de SOUZA, une figure inoubliable dans l'expérience démocratique béninoise et dans la création de l'IAJP/CO, après des échanges approfondis sur le thème de ce colloque et en conclusion de nos réflexions et échanges ;

Principes et Considérations

- ☞ Portés par le sens de la dignité de l'homme, un principe fondamental de la Doctrine Sociale de l'Eglise, principe fortement réaffirmé dans le préambule et l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, principe que partage toute obédience religieuse et tendance politique soucieuse de contribuer au bien de *tout homme et de tout l'homme* ;
- ☞ Conscients de la faillibilité de l'Homme et de sa perfectibilité ;
- ☞ Prenant appui sur l'affirmation de St Jean-Paul II selon laquelle : « Dans aucun passage du message évangélique, le pardon, ni même la miséricorde qui en est la source, ne signifient indulgence envers le mal, envers le scandale, envers le tort causé ou les offenses. En chaque cas, la réparation du mal ou du scandale, le dédommagement du tort causé, la satisfaction de l'offense sont conditions du pardon. »¹ ;

¹ JEAN-PAUL II, Lettre Encyclique *Dives in Misericordia*, n°14 § 10 : AAS 72, 1980, 1226-1227.

- ☞ Reconnaissant le pouvoir rédempteur de la sanction qui opère comme une valeur thérapeutique et préventive pour plus de justice et d'équité dans la vie sociale ;
- ☞ Habité d'une sincère volonté de Paix par la Justice sociale, sans laquelle, la paix est fragile et finalement intenable ;
- ☞ Convaincu que les formes de discrimination, si elles n'ont pas pour base la poursuite du bien commun, exposent le vivre-ensemble à l'arbitraire, au laisser-aller et finalement au relativisme.

Engagements

1. Reconnaissons la nécessité d'édifier la vie sociale pour une paix durable sur la justice, qui implique la lutte contre le mal, la corruption, le détournement de deniers publics, toute tendance « favoritiste » et toute forme de conduite qui met à dure épreuve le vivre-ensemble ;
2. Encourageons l'éducation à la justice, au sens de la loi, et de l'amour de la patrie, comme moyen de faire reculer les frontières de l'ignorance des lois et de promouvoir le bien commun, à partir de la cellule familiale ;
3. Affirmons la réhabilitation urgente des lois et Institutions qui protègent le bien commun dans l'esprit de la manifestation de la vérité ;
4. Réaffirmons que force soit davantage donnée à la mise en œuvre effective des lois porteuses de bonheur pour la vie citoyenne et que l'impunité soit combattue sous toutes ses formes. Que ma parenté, mon obéissance politique, mon appartenance religieuse, ma région de provenance, ma corporation professionnelle et autres, soient en jeu, force doit rester à la loi ;
5. Demandons qu'en toute circonstance, l'alerte soit donnée, d'une part, par la dénonciation des cas de corruption, de détournement et d'actes d'impunité et, d'autre part, par la punition et les sanctions requises, afin de freiner toute velléité laxiste et de réhabiliter progressivement plus de rationalité et de justice dans la vie sociale ;
6. Invitons les citoyens que nous sommes à collaborer réellement, par-delà nos intérêts à ce que l'impunité cesse en assumant pleinement nos responsabilités, même si nous devrions payer pour nos propres incohérences.

Nous décidons d'être les premiers observateurs et donc témoins et acteurs de la mise en application des engagements de ce Manifeste dans nos milieux de vie respectifs. Que désormais se lève un réseau de solidarité à soutenir toute action contre l'impunité dans la vérité et au service d'une nouvelle citoyenneté ;

adoptons le présent Manifeste.

Fait à Cotonou, le 15 décembre 2017

Les participants au Colloque du 20^{ème} anniversaire de l'IAJP/CO